ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

(Annexe 2 au CCAP)

La société *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,*

Forme juridique : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Au capital de \_\_\_\_\_ euros

Immatriculée au RCS de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, sous le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dont le siège social est situé \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

Représentée par M \_\_\_\_\_\_\_\_\_, agissant en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Ci-après dénommée « la Société »

Agissant dans le cadre d’un Marché public intitulé \_\_\_\_\_\_\_, portant le numéro \_\_\_\_\_\_, initié par la CPAM de \_l’AIN\_\_\_\_\_\_\_\_, ci-après désignée la « CPAM », auquel elle a répondu et au titre duquel elle a été sélectionnée, va engager des négociations, ci-après désignées les « NEGOCIATIONS » avec la CPAM, qui l’accepte.

Dans ce contexte, la Société s’engage à considérer comme strictement confidentielles, toutes les informations, ci-après désignées les « Informations Confidentielles » qui lui seront communiquées par la CPAM au cours des NEGOCIATIONS.

Dès lors, toute divulgation de ces informations est susceptible de causer un préjudice à la CPAM.

Par conséquent, la Société s’interdit de divulguer, pour quelque cause que ce soit, lesdites informations, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit.

Le terme "Information Confidentielle" est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme, écrite ou orale, y compris, sans que cela ne soit limitatif, tout écrit, note, copie, rapport, document, étude, analyse, dessin, lettre, listing, logiciel ou support numérique, spécifications, chiffre, graphique, enregistrement sonore et/ou reproduction picturale, quel que soit son support.

**I – LA SOCIETE \_\_\_\_\_\_ S’ENGAGE NOTAMMENT A :**

. Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l’accès aux Informations Confidentielles,

. Ne pas utiliser les Informations Confidentielles autrement que dans le cadre des NEGOCIATIONS,

. Ne pas reproduire les Informations Confidentielles pour elle-même,

. Ne pas divulguer les Informations Confidentielles à tout tiers non autorisé ou non concerné par les NEGOCIATIONS,

. Ne pas utiliser les Informations Confidentielles pour toute action directe ou indirecte de conception, de développement ou commercialisation de produits ou services similaires ou concurrentiels à ceux de la CPAM,

. Ne divulguer les Informations Confidentielles qu’à ses seuls préposés ayant nécessité de les connaître dans le cadre des NEGOCIATIONS,

. S’assurer et garantir le respect du présent Engagement de Confidentialité par ses préposés, et de manière générale, mettre en œuvre tous les moyens pour faire respecter cette disposition, notamment par les membres de son personnel, ses collaborateurs, filiales, société mère, et sous – traitants éventuels.

**II – LA SOCIETE \_\_\_\_\_\_\_\_EST DELIEE DE SON ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE AU CAS OU :**

. La divulgation des Informations Confidentielles est exigée par la loi, les règlements, une décision judiciaire ou si cette divulgation est nécessaire pour mettre en œuvre ou prouver l’existence de droits dans le cadre des NEGOCIATIONS,

. Les Informations Confidentielles ont fait l’objet d’une mise à disposition au public par la CPAM,

. Les Informations Confidentielles tombent ou sont tombées dans le domaine public sans violation du présent Engagement de Confidentialité,

. Les Informations Confidentielles sont connues de la Société au moment de la première divulgation, sous réserve que la Société en apporte la preuve,

. Les Informations Confidentielles sont déjà connues du public, sont tombées dans le domaine public, sans violation du présent Engagement de Confidentialité,

**III – PROPRIETE DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

La Société reconnaît que les Informations Confidentielles qui lui sont communiquées par la CPAM sous forme tangible sont et restent la propriété de la CPAM.

La Société s’engage à ce que ces Informations Confidentielles, ainsi que toute copie et reproduction licite de celles-ci soient, dans les trente (30) jours de la demande écrite de la CPAM, restituées à celle-ci sans délai ou détruites, à la discrétion de la CPAM.

La Société reconnaît que la communication des Informations Confidentielles ne saurait être interprétée comme lui accordant une quelconque licence d’exploitation, licence d’utilisation, brevet, marque, modèle ou un quelconque droit de propriété des Informations Confidentielles ou d’utilisation de celles-ci.

**IV - RESPONSABILITE**

En cas de divulgation d’Informations Confidentielles par la Société, il lui appartiendra de prouver la conformité de cette divulgation avec les termes du présent Engagement de Confidentialité.

La société reconnaît qu’en cas de divulgation des Informations Confidentielles de son fait, non conforme au présent Engagement de Confidentialité, la réparation de tous les dommages y afférents seront à sa charge.

**V – DUREE**

La Société s’engage à respecter le présent Engagement de Confidentialité dès sa signature et pendant toute la durée des NEGOCIATIONS ainsi que pendant une période de cinq (5) ans suivant la cessation des NEGOCIATIONS et ce, pour quelque cause que ce soit.

**VI – COMPETENCE - REGLEMENT DES LITIGES**

Le présent Engagement de Confidentialité est soumis au droit français.

Tout différend entre la Société et la CPAM relatif au présent Engagement de Confidentialité, non résolu à l’amiable, sera porté, par la partie la plus diligence, devant le Tribunal compétent.

Fait en deux (2) exemplaires,

A Bourg en Bresse,

## 

**Pour la Société**